



Mairie de  
Montardon

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de MONTARDON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2212-2,  
 Vu la requête par laquelle M. CARPENTIER Quentin, Président du Comité des Fêtes, demande l'autorisation d'occuper le chemin Lanots le 22 septembre 2023 pour tirer un feu d'artifice de type F2/F3/F4,  
 Vu l'état des lieux,

### ARRETE

**Article 1er** : M. CARPENTIER Quentin, Président du Comité des Fêtes, est autorisé à occuper le chemin Lanots le 22 septembre 2023 pour tirer un feu d'artifice de type F2/F3/F4 à 22h30.

**Article 2e** : Le matériel devra être installé de manière à ne pas faire obstacle au libre accès aux appareils d'éclairage, pompes à incendie, ni à la circulation des piétons.

**Article 3e** : L'utilisation du matériel devra se faire dans le respect des notices relatives aux produits et dans des conditions sécurisées, notamment :

- par le choix d'un site éloigné de tout risque aggravant (stockage de produits inflammables, véhicules ...);
- par le nettoyage du site avant la manifestation et après ;
- par la délimitation de la zone de tir et l'interdiction de cette zone aux spectateurs ;
- par l'orientation des tirs dans une direction sans danger.

**Article 4e** : Dès l'achèvement de la manifestation, M. CARPENTIER Quentin, Président du Comité des Fêtes, devra enlever tous matériels, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir, à ses frais, le site dans son état primitif.

**Article 5e** : La présente autorisation est pour toute ou partie révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par M. CARPENTIER Quentin, Président du Comité des Fêtes, des conditions imposées par les articles ci-dessus.

**Article 6e** : Ampliation du présent arrêté, sera affiché en Mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lescar
- M. CARPENTIER Quentin, Président du Comité des Fêtes.

Fait à Montardon, le 18 septembre 2023

Le Maire,



Stéphane BONNASSIOLLE